

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 décembre 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS**

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

François St-Amour                      Directeur général et greffier-trésorier

\*\*\*\*\*

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
  - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
  - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024
  - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
  - 2.1. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2025
  - 2.2. Contrat d'assurances générales - Renouvellement 2025
  - 2.3. Ressources humaines - Fin d'emploi
  - 2.4. Budget révisé 2024 - Office municipal d'habitation (OMH)
  - 2.5. Adoption du budget de la régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2025
  - 2.6. Appui - Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP
  - 2.7. Prolongement d'intention - Coop d'habitation La Grande-Ourse et Maison Phoenix
  - 2.8. Démission du conseiller Carl De Montigny (District 3)
  - 2.9. Acceptation de l'intégration de la municipalité de Val-des-Lacs à la Régie incendie des Monts (RIDM) - Ajout séance tenante
  - 2.10. Approbation du règlement d'emprunt 111 décrétant un emprunt et une dépense de 15 530 000\$ pour la nouvelle caserne incendie - Ajout séance tenante
3. Finance et trésorerie
  - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics

- 4.1. Décompte progressif 8 - Raccordement du nouveau puits Doncaster et aménagement du bâtiment de service
- 4.2. Décompte progressif 8 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteur Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne
- 4.3. Décompte progressif 15 - Mise à niveau de la station d'épuration
- 4.4. Raccordement fibre optique et installation équipements réseaux de la MRC - Usine d'épuration
- 4.5. Permission de voirie - Année 2025
5. Urbanisme et environnement
  - 5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
  - 5.2. Demande de dérogation mineure - 2379, Saint-Jean-Baptiste
  - 5.3. Demande de dérogation mineure - 1520, route 117
  - 5.4. Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
  - 5.5. Demande d'aide financière - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet aménagements résilients- Étude secteurs Dion et ruisseau Doncaster
  - 5.6. Acquisition - Conteneurs de matières résiduelles
  - 5.7. Ouverture de rue - Projet Nordet - route 117/Manolakos
6. Loisirs et culture
  - 6.1. Programmation et tarification - Loisirs - Hiver 2025
  - 6.2. Protocole d'entente - Camp de jour - Camps et Club de jour E.I.
  - 6.3. Demande d'aide financière - Emplois d'été Canada 2025
  - 6.4. Entente - Services de soutien à domicile - Coopérative de solidarité Chiffon magique
  - 6.5. Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027, Volet 1 - Ministère de la culture et des communications
  - 6.6. Politique des locations de salles municipales et grille de tarification
  - 6.7. Soutien financier - Loisirs Laurentides
  - 6.8. Soutien financier - Prévoyance envers les aînés des Laurentides
7. Avis de motion
8. Projets de règlements
9. Règlements
10. Documents déposés
11. Points d'information des conseillers
12. Période de réponses
13. Période de questions
14. Levée de la séance

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

### **1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE**

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2024-12-376

## 1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, avec les ajouts suivants:

2.9 Acceptation de l'intégration de la municipalité de Val-des-Lacs à la Régie incendie des Monts (RIDM)

2.10 Approbation du règlement d'emprunt 111 décrétant un emprunt et une dépense de 15 530 000\$ pour la nouvelle caserne incendie de la RIDM

**ADOPTÉE**

2024-12-377

## 1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, en ajoutant l'information suivante:

La conseillère madame Manon Paquin (district 6), déclare un potentiel conflit d'intérêt en rapport avec l'item 4,4 "Octroi de contrat - Gestion des eaux de ruissellement - 7e Rang" de la séance ordinaire du 12 novembre 2024.

**ADOPTÉE**

## 1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

## 2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-12-378

### 2.1. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025

**ATTENDU QUE** conformément au *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le calendrier ci-dessous relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 qui se tiendront à la salle communautaire Athanase-David, au 2490, rue de l'Église, le deuxième mardi de chaque mois (sauf pour janvier, septembre et novembre) et qui débuteront à 19 h 30:

- 21 janvier 2025 ;
- 11 février 2025 ;
- 11 mars 2025 ;
- 8 avril 2025 ;
- 13 mai 2025 ;
- 10 juin 2025 ;
- 8 juillet 2025 ;
- 12 août 2025 ;
- 9 septembre 2025 ;
- 30 septembre 2025 ;
- 18 novembre 2025 ;
- 9 décembre 2025.

**ADOPTÉE**

2024-12-379

**2.2. CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES - RENOUELEMENT 2025**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit maintenir une couverture d'assurances générales à jour ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est membre du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ) ;

**ATTENDU QUE** des bâtiments et/ou véhicules se sont ajoutés à la liste d'éléments à assurer en 2024, dont le nouveau puits Doncaster, un balai de rue, une rétrocaveuse et deux véhicules utilitaires;

**ATTENDU** la proposition de renouvellement des assurances générales de la Municipalité pour l'année 2025 par le groupe FQM Assurances / Fonds d'assurances des Municipalités du Québec pour un montant de 167 676,88 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général ou le directeur du service juridique à procéder au renouvellement des polices d'assurance de la Municipalité avec le groupe FQM Assurances / Fonds d'assurances des Municipalités du Québec par l'entremise du représentant autorisé, soit les Assurances Jones inc., et ce pour la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025, conformément à la police numéro MMQP-03-078010.20 ;

**DE PORTER** la dépense décrite au préambule au budget d'opérations 2025.

**ADOPTÉE**

2024-12-380

**2.3. RESSOURCES HUMAINES - FIN D'EMPLOI**

**ATTENDU** les informations transmises au conseil municipal par le directeur général.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE CONFIRMER** la fin d'emploi de l'employé(e) numéro 76-1040.

**DE CONFIRMER** la fin d'emploi de l'employé(e) numéro 61-0001.

**D'AUTORISER** la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution, concernant les employés 61-0001 et 76-1040.

**D'AUTORISER** le versement des sommes dues à même le fonds général.

2024-12-381

**2.4. BUDGET RÉVISÉ 2024 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

**ATTENDU** la réception du budget révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides concernant les habitations à loyer modique (HLM) pour l'année 2024 ;

**ATTENDU QUE** ce budget révisé n'a aucun impact significatif sur la contribution financière de la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** le budget révisé de l'OMH des Laurentides daté du 2 décembre 2024.

2024-12-382

**2.5. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL) POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 6 novembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'année 2025, lesquelles totalisent 4 085 652 \$ ;

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires pour l'année 2025 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 6 novembre 2024.

2024-12-383

**2.6. APPUI - DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP**

**ATTENDU QU'**en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

**ATTENDU QUE** les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement;

**ATTENDU QUE** la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

**ATTENDU QU'**importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les

municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

**ATTENDU QUE** cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné;

**ATTENDU QUE** le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

**ATTENDU QUE** les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'APPUYER** la résolution numéro 2024-10-169 de la Municipalité d'Ogden à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP.

**DE DEMANDER** au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond.

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

2024-12-384

#### **2.7. PROLONGEMENT D'INTENTION - COOP D'HABITATION LA GRANDE-OURSE ET MAISON PHOENIX**

**ATTENDU** les projets des organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix de construire des immeubles à logements communautaires, sociaux ou abordables à Val-David ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité supporte financièrement ces organismes dans leurs projets et qu'elle a l'intention de vendre une partie du lot à ces organismes afin qu'ils se réalisent ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait l'acquisition du lot 2 990 968 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Rivière, notamment dans l'objectif de soutenir des projets de logements sociaux, communautaires ou abordables;

**ATTENDU** la résolution 2024-03-096 qui autorisait la signature de lettres d'intention entre la Municipalité et les organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix, par lesquelles la Municipalité s'engageait notamment à réserver une partie du terrain en faveur de ces organismes et vendre une partie du terrain à ces organismes, conditionnellement à la conclusion d'une entente entre les parties;

**ATTENDU QUE** depuis la signature de ces lettres d'intention, les instances gouvernementales ont modifié leur programme d'aide au développement de logements, afin de favoriser la construction de type préfabriquée;

**ATTENDU QUE** les organismes ont dû revoir leurs projets en conséquence, ce qui a amené des délais supplémentaires dans leur démarche;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE S'ENGAGER**, selon les mêmes modalités que celles prévues aux lettres d'intention, à prolonger les délais prévus dans les lettres d'intention comme suit, aux bénéficiaires des organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix:

- recevoir la preuve d'obtention d'au moins 20 unités de logements subventionnés d'ici le 31 août 2025 ;
- recevoir la démonstration de l'obtention, d'ici le 31 août 2025, d'un engagement conditionnel des subventions dans le cadre d'un programme de financement de projets de logements communautaires et abordables du Gouvernement du Québec;
- réserver une partie du terrain jusqu'au 31 décembre 2025;
- vendre une partie du terrain d'ici le 31 décembre 2025;
- recevoir un budget équilibré d'ici le 28 décembre 2025;

**D'AUTORISER** la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

2024-12-385

**2.8. DÉMISSION DU CONSEILLER CARL DE MONTIGNY (DISTRICT 3)**

Conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la lettre de démission de monsieur Carl De Montigny, conseiller municipal (District 3).

2024-12-386

**2.9. ACCEPTATION DE L'INTÉGRATION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS À LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS (RIDM) - AJOUT SÉANCE TENANTE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du décret numéro 5283 du 16 avril 2016, le gouvernement a approuvé l'Entente relative à la protection contre les incendies, laquelle prévoyait la constitution de la Régie intermunicipale des Monts (« Entente de constitution »), officialisant ainsi la création de la régie ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente de constitution prévoit des dispositions relatives à l'adhésion de nouvelles municipalités, lesquelles exigent le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie des Monts (RIDM) a pour mission d'assurer des services de sécurité incendie efficaces, adaptés aux besoins des municipalités membres, dans une optique d'optimisation des ressources ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Val-des-Lacs a exprimé son intention d'intégrer la RIDM afin de bénéficier des services incendie et des ressources partagées de la Régie ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intégration de Val-des-Lacs renforcera la coopération intermunicipale en matière de sécurité incendie, tout en améliorant l'efficacité des opérations et en optimisant l'utilisation des ressources matérielles et financières ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Val-des-Lacs s'engage à respecter les obligations financières, administratives et opérationnelles établies par la RIDM, conformément aux dispositions de l'Entente de constitution.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'intégration de la municipalité de Val-des-Lacs à la Régie incendie des Monts, conformément aux modalités prévues dans l'Entente de constitution.

**D'AUTORISER** la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la Régie incendie des Monts, ainsi qu'à la municipalité de Val-des-Lacs pour les suites appropriées.

2024-12-387

**2.10. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 111 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 15 530 000\$ POUR LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE - AJOUT SÉANCE TENANTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la municipalité de Val-David est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté le règlement numéro 111 décrétant un emprunt et une dépense de 15 530 000 \$ pour la démolition des bâtiments existants, la décontamination du terrain, la construction, ainsi que la fourniture du mobilier et des équipements pour la nouvelle caserne incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 607 du *Code municipal*, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie doit transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** le règlement d'emprunt numéro 111 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 15 530 000 \$ pour la démolition des bâtiments existants, la décontamination du terrain, la construction, ainsi que la fourniture du mobilier et des équipements pour la nouvelle caserne incendie.

### **3. FINANCE ET TRÉSORERIE**

2024-12-388

#### **3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**DE RATIFIER** le journal des décaissements pour la période du 13 novembre au 10 décembre 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 39175 à 39266	91 187,15 \$
Dépôts directs numéros 240512 à 240570	1 155 508,06 \$
Transferts bancaires numéros 240545 à 240586	187 499,06 \$
<b>Total</b>	<b>1 434 194,27 \$</b>

**ADOPTÉE**

**4. TRAVAUX PUBLICS**

2024-12-389

**4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF 8 - RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIITS DONCASTER ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-05 relativement aux travaux de raccordement du nouveau puits Doncaster et à l'aménagement du bâtiment de service ;

**ATTENDU** la recommandation de paiement et d'acceptation provisoire de la firme FNX Innov.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** un paiement de 47 133,07 \$, plus taxes, à l'entreprise Monco Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 764.

**D'AUTORISER** la signature de l'acceptation provisoire des travaux.

2024-12-390

**4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF 8 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEUR PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction G-Nesis en vertu de l'appel d'offres 2023-02 relativement aux travaux de prolongement du réseau d'égout et de remplacement du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne;

**ATTENDU** la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 12 novembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** un paiement de 162 185,71\$, plus taxes, à l'entreprise Construction G-Nesis à même le Règlement d'emprunt 778.

2024-12-391

**4.3. DÉCOMPTE PROGRESSIF 15 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

**ATTENDU** la recommandation de paiement de la firme Tetra Tech reçue le 4 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** un paiement de 258 464,17 \$, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

2024-12-392

**4.4. RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ET INSTALLATION ÉQUIPEMENTS RÉSEAUX DE LA MRC - USINE D'ÉPURATION**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'assurer une connexion fiable pour permettre le fonctionnement efficace des futurs équipements de télémétrie à l'usine d'épuration.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la proposition de services de la MRC des Laurentides pour raccorder la fibre optique à l'usine et faire l'installation d'équipements connexes, au montant de 16 602,66 \$, plus taxes applicables, à même le Règlement d'emprunt 780 ;

**D'AUTORISER** le directeur général ou son remplaçant à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

2024-12-393

**4.5. PERMISSION DE VOIRIE - ANNÉE 2025**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère ») ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**DE DEMANDER** au Ministère d'accorder à la Municipalité les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et d'autoriser le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ ; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues ;

**DE S'ENGAGER** à demander la permission requise chaque fois qu'il le sera nécessaire.

**5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2024-12-394

**5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER** que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2024-00034	1520, route 117	Agrandissement commercial
2024-00101	Lot 6 610 555, rue de la Volière	Construction d'une habitation unifamiliale et d'un garage détaché
2024-00103	Lot 5 103 196, rue de la Volière	Construction d'une habitation unifamiliale

2024-00105	2300, rue de l'Église	Modification d'un agrandissement commercial
------------	-----------------------	---

2024-12-395

**5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2379, SAINT-JEAN-BAPTISTE**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure 2024-0091 pour le 2379, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 2 990 491, afin de permettre un empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 3,35 mètres dans la marge de recul arrière, alors que le règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul arrière de 9 mètres dans la zone H-29.

**ATTENDU** l'avis public du 19 novembre 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

**ATTENDU QU'**il n'y a pas existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2024-00091 pour le 2379, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 2 990 491.

2024-12-396

**5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1520, ROUTE 117**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure 2024-00107 pour le 1520, route 117, lot 2 991 503, afin de permettre un espace de stationnement de plus de douze (12) cases, sans être entouré de façon continue de bordures ou de murets, alors que le règlement de zonage 601 prescrit que l'espace de stationnement doit être entouré de façon continue de bordures de béton coulé sur place, de bordures de béton préfabriquées ou de murets, lesquels doivent dépasser le pavage d'au moins quinze (15) centimètres et être ancrées au sol de façon à éviter leur déplacement ou leur détérioration due au choc;

**ATTENDU** l'avis public du 19 novembre 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

**ATTENDU QU'**il n'y a pas existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2024-00107 pour le 1250, route 117, lot 2 991 503, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par B. Brière, ingénieur, en date du 9 octobre 2024, aux conditions suivantes:

- les eaux de ruissellement seront bien gérées à l'intérieur des limites du terrain
- l'absence de bordure ne nuira pas à la gestion des eaux de ruissellement
- la gestion des eaux pluviales sur le site sera conforme aux exigences du MTQ
- le débit maximal relâché au fossé sera contrôlé par un régulateur de débit installé à l'exutoire du réseau.

2024-12-397

**5.4. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

**ATTENDU QUE** lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

**ATTENDU** la réception de deux demandes visées par une telle cession.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** les contributions suivantes :

<b>Demande</b>	<b>Objet</b>	<b>Contribution</b>	<b>Remarque ou condition</b>
2024-00538	Construction Lot 2 990 938, rue de l'Église	27 600 \$ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain	

2024-10021	Lotissement Lot 2 989 254, 2e rang Doncaster	20 680 \$ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain	
------------	---	---	--

2024-12-398

**5.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) – VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENS- ÉTUDE SECTEURS DION ET RUISSEAU DONCASTER**

**ATTENDU QUE** sur le territoire de la municipalité, certains secteurs sont vulnérables lors d'inondations, dont les secteurs de la rue Dion et du ruisseau Doncaster;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire déposer une demande au programme de résilience et d'adaptation face aux inondations pour certains secteurs du territoire qui subissent des inondations;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Village de Val-David a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet aménagements résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le dépôt de la demande d'aide financière au volet aménagement résilient du PRAFI;

**DE S'ENGAGER** à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

**DE S'ENGAGER** à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, si une aide financière pour son projet est obtenue, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

**D'AUTORISER** la Responsable en environnement ou le Directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité du Village de Val-David, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

2024-12-399

**5.6. ACQUISITION - CONTENEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU** le Règlement 745 en vertu duquel la Municipalité peut louer des conteneurs de matières résiduelles aux industries, commerces et institutions sur son territoire ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de faire l'acquisition de conteneurs pour donner suite aux demandes de location reçues par la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** une dépense de 4 404,75 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté pour l'acquisition de conteneurs.

2024-12-400

**5.7. OUVERTURE DE RUE - PROJET NORDET - ROUTE 117/MANOLAKOS**

**ATTENDU** le Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ou des services municipaux ;

**ATTENDU** la réception d'une demande d'approbation préliminaire de la part du promoteur 9441-6898 Québec inc., soit l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur situé entre la Route 117 et la rue Manolakos.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**De REPORTER** la décision concernant ce projet, le temps d'analyser la possibilité de raccorder le projet au réseau d'égout municipal.

**6. LOISIRS ET CULTURE**

2024-12-401

**6.1. PROGRAMMATION ET TARIFICATION - LOISIRS - HIVER 2025**

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la programmation et la tarification des cours et activités pour la saison hivernale illustrée dans le tableau suivant :

Programmation et tarification - Hiver 2024-2025

Pickelball (École St-Jean-Baptiste)	15\$/heure par terrain
Danse exploratoire 3 à 5 ans	96\$ pour 8 cours
Danse exploratoire 6 à 7 ans	96\$ pour 8 cours
Cours autodéfense familiale	180\$ (duo) pour 10 cours
Cours autodéfense adultes	150\$ (duo) pour 10 cours
Cours gardiens avertis	65\$
Cours prêts à rester seuls	65\$
Fabrication de mouches (chalet Dion)	Gratuit

Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant.  
Frais de 40 \$ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision.  
La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité.  
En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 \$.  
Le deuxième et troisième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 %.  
Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués à l'exception des résidents et contribuables de Val-Morin.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** la programmation et la tarification des cours et activités pour la saison hivernale.

2024-12-402

**6.2. PROTOCOLE D'ENTENTE - CAMP DE JOUR - CAMPS ET CLUB DE JOUR E.I.**

**ATTENDU** volonté de la municipalité d'offrir un camp de jour de qualité aux enfants de Val-David;

**ATTENDU QUE** le camp Edphy offre cette qualité et est disponible pour accueillir les enfants de Val-David en 2025;

**ATTENDU** le projet d'entente à intervenir entre les deux parties;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou son remplaçant à signer le protocole d'entente relatif au camp de jour 2025 avec Camps et club de jour E.I., soit le camp Edphy.

2024-12-403

**6.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025**

**ATTENDU QUE** le programme Emplois d'été Canada 2025 est une initiative du Gouvernement du Canada qui accorde un financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois d'été ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire présenter une demande de financement pour différents services dans le cadre de ce programme.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général ou la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande de financement dans le cadre de l'édition 2025 du programme Emplois d'été Canada et de leur autoriser la signature de tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

2024-12-404

**6.4. ENTENTE - SERVICES DE SOUTIEN À DOMICILE - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CHIFFON MAGIQUE**

**ATTENDU QUE** la Coopérative Chiffon Magique offre un service permettant de faciliter les services de soutien à domicile (entretien ménager, courses, préparation de repas, répit) pour les citoyens et citoyennes aînés, les personnes en perte d'autonomie et les proches aidants ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite contribuer financièrement à ce programme en remboursant les frais de kilométrage associés aux demandes reçues qui sont admissibles;

**ATTENDU** le projet d'entente entre la Coopérative Chiffon Magique et la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou son remplaçant à signer l'entente à intervenir entre la Coopérative Chiffon Magique et la Municipalité ;

**D'AUTORISER** une dépense de 1500 \$ au budget d'opérations 2025 pour cette entente, sur présentations des demandes de paiement.

2024-12-405

**6.5. ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL MUNICIPALES ET RÉGIONALES 2024-2027, VOLET 1 - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**ATTENDU QUE** l'entente de développement culturel entre la Municipalité et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) arrive à échéance en 2024 ;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de reconduire cette entente pour les années 2025, 2026 et 2027 pour la réalisation de divers projets culturels ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit s'engager à une contribution financière annuelle pour ces projets et que le MCC contribue pour le même montant.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande au MCC au programme Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 – Volet 1 ;

**D'AUTORISER** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à soumettre au MCC la liste des projets admissibles en lien avec les besoins soulevés dans la démarche de la nouvelle politique culturelle ;

**DE CONFIRMER** l'engagement financier de la Municipalité pour un montant de 12 000,00 \$ par année ;

**D'AUTORISER** le directeur général et la mairesse, ou leurs remplaçants, à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité et le MCC, ainsi que tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

2024-12-406

**6.6. POLITIQUE DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES ET GRILLE DE TARIFICATION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite réviser sa Politique de location des salles municipales, ainsi que la grille de tarification.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la nouvelle Politique de location des salles municipales.

2024-12-407

**6.7. SOUTIEN FINANCIER - LOISIRS LAURENTIDES**

**ATTENDU** la demande de soutien financier reçue de la part de Loisirs Laurentides dans le cadre du Fonds de l'athlète des Laurentides.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** un soutien financier de 160 \$ à même le poste budgétaire 02-701-70-970.

2024-12-408

## 6.8. SOUTIEN FINANCIER - PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS DES LAURENTIDES

**ATTENDU** la demande de soutien financier reçue de la part de Prévoyance envers les aînés des Laurentides.

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** un soutien financier de 500 \$ à même le poste budgétaire 02-701-70-970.

## 7. AVIS DE MOTION

## 8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

## 9. RÈGLEMENTS

## 10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de novembre 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 30 novembre 2024 ;
3. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 novembre 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
4. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.
5. Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

## 11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

## 12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-12-409

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**DE LEVER** la séance ordinaire du 10 décembre 2024 à 20 h 40.

**CE PROCÈS-VERBAL SERA ADOPTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE.**

\_\_\_\_\_  
**Dominique Forget**  
Mairesse et présidente d'assemblée

\_\_\_\_\_  
**François St-Amour**  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Dominique Forget, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.